Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213502750-20260609-2026_041-DE

SaintGilles

République Française
Département d'Ille-et-Vilaine
Commune de Saint-Gilles

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N° 2026-041

Le Maire de Saint-Gilles,

Vu l'article L.2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2026.04.11 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2026 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 216 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n° 2022-019 du 23 mars 2022, validant le déploiement du logiciel cimetière GESCIME et le contrat de maintenance associé,

Considérant la nécessité d'informatiser le cimetière de Saint-Gilles,

DECIDE

Article 1 : De renouveler le contrat d'informatisation du cimetière auprès de la société GESCIME, sise 190 rue Robert Castel à Brest (29200).

Article 2 : Le contrat de maintenance est conclu pour une durée d'un an à partie du 9 juin 2026. Il sera ensuite renouvelé par tacite reconduction pour des périodes nécessaires d'un an, sans que la durée totale de contractualisation ne puisse excéder 3 ans. Le contrat s'élève à 407,31€ HT soit 488,77€ TTC.

Article3 : Madame la Directrice Générale de la Mairie de Saint-Gilles,
Monsieur le Trésorier du SGC de Guichen,
seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée selon les formes requises pour les délibérations du Conseil Municipal, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine et notification au représentant de GESCIME.

Fait à Saint-Gilles, le 09/06/2026
Le Maire, Antoine LE FRÊCHE



Publiée le : - 9 JUIN 2026